

SD/LV/SB - 2023/0183

DG 2023-221-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/
E-F/0183FAUREBATIMENT17BDPREFECTURE(STATBENNE&TOUPIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 22 février 2023 par laquelle la SARL FAURE BATIMENT, domiciliée à ST PRIEST LA VETRE (42440) 2 route de Noailat, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n°17 boulevard de la Préfecture par le stationnement d'un camion toupie et d'une benne au pied et le long de la façade de Loire-Forez Agglomération à l'adresse précitée, dans le cadre de travaux dans le sous-sol du bâtiment,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation sur l'espace public,
- CONSIDERANT l'étroitesse de la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La SARL FAURE BATIMENT sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un camion-toupie et d'une benne suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE BOULEVARD DE LA PREFECTURE - A HAUTEUR DU N°17 2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement d'un camion-toupie sera exceptionnellement autorisé au pied de l'immeuble, côté droit de l'entrée du bâtiment 1 journée au cours de la période de travaux.
- Le stationnement d'une benne sera exceptionnellement autorisé au pied de l'immeuble, côté gauche de l'entrée du bâtiment 2 jours au cours de la période de travaux.
- La SARL FAURE BATIMENT mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité.
- Les piétons seront invités à se déporter.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SARL FAURE BATIMENT au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès.
- La benne devra être recouverte chaque soir si elle n'est pas évacuée.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 1^{er} MARS 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 3 MARS 2023 à 18 heures.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation des travaux pour le compte de Loire-Forez Agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SARL FAURE BATIMENT – batiment.faure@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/service Patrimoine,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 février 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

